

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-042-2021****Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE\_088\_2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération DE\_034\_2021 du 24 mars 2021 définissant notamment l'enveloppe globale prévisionnelle de subventions pour 2021,

Considérant l'avis rendu par la commission administration générale, réunie le 08 mars 2021 pour statuer sur les différentes demandes de subventions reçues et proposer les subventions telles que détaillées ci-après :

Nom de l'association	Montant attribué en euros
Festival de Musique en Albret - Nérac	5 500
Culture Vianne en Albret - Vianne	1 500
LES AMIS D'YVES CHALAND – Rencontres Chaland - Nérac	2 000
Les amis du cyclisme de Bruch	1000
Association AAEMDAC - Nérac	1 500
Judo Club d'Albret - Nérac	4 200
Canoë Kayak du Val d'Albret - Lavardac	2 500
Association agriculture et Tourisme en Lot-et-Garonne - Agen	750
Association Guldon Agenais – Chrono 47	14 000
Archers de la Ténarèze et du Gabardan - Ste Maure de Peyriac	1 500
Office Central de la Coopération à l'Ecole 47 (OCCE47) – Rallye lecture	5 000
UNION SPORTIVE GYMNASTIQUE - Nérac	4 200
Val d' Albret Basket - Lavardac	4 200
Cinéma le Margot - Nérac	12 000

Basket club Mézin Moncrabeau	1 000
Rugby club Mézinais - Réaup-Lisse	4 200
Cœur et sport 47 - Nérac	500
	65 550

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer les subventions telles que proposées par la commission, conformément au descriptif ci-dessus,

**Article 2 :** De préciser que ces crédits sont prévus au budget 2021.

Fait à NERAC le, **29 MARS 2021**

Le Président,

  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire